



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1543

Approbation des modalités d'attribution du prix de poésie Roger Kowalski 2015

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1543 - APPROBATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU
PRIX DE POESIE ROGER KOWALSKI 2015 □ (DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Prix de poésie de la Ville de Lyon, dénommé « Prix Roger Kowalski », créé en 1984 en hommage à l'illustre poète lyonnais, est attribué chaque année à un livre de poésie d'un poète vivant, publié entre le 1^{er} octobre de l'année précédente et le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Le Prix est décerné à Lyon au cours des manifestations du Printemps des Poètes par le Premier adjoint au Maire de Lyon délégué à la culture, aux grands événements et aux droits des citoyens. Le lauréat de ce prix bénéficie d'une prime dont le montant, doté par la Ville de Lyon, est de 7 500 euros.

Le jury, composé d'une dizaine de membres, se réunit au début du mois de décembre pour désigner le lauréat. Un procès verbal est rendu à l'issue des délibérations du jury. Sa décision est souveraine et sans appel.

La Ville de Lyon dédommage les jurés du prix Roger Kowalski, pour le temps qu'ils consacrent à l'exercice de leur responsabilité, par une « indemnité de lecture » de 250 €. Les remboursements des frais de déplacement seront effectués sur la base d'un billet de train aller-retour domicile/Lyon (sur présentation des justificatifs et pour un montant maximum de 250 €). La Ville de Lyon prend directement à sa charge les frais de restauration.

A l'occasion de la remise du prix, la Ville de Lyon prend également en charge les frais de déplacements et de séjour du lauréat. Les remboursements seront effectués sur la base d'un billet de train aller-retour domicile/Lyon, et de nuits d'hôtel avec petit déjeuner dans un établissement 4 étoiles (sur présentation des justificatifs et pour un montant maximum de 250 € pour les frais de déplacements, de 300 € pour les frais d'hébergement).

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1 - La somme de 7 500 euros sera versée sur le compte bancaire du lauréat désigné par le procès-verbal du jury lors de l'attribution du Prix Roger Kowalski au Printemps des Poètes.

2- Les autres frais (indemnités de lecture, remboursements de frais de déplacements et de séjour) seront versés sur le compte bancaire des jurés engagés, dans le cadre de la réunion pour la désignation du lauréat du Prix Roger Kowalski et sur le compte bancaire du lauréat.

2 - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme SOUTIENAC, opération POESIEAC, nature 6714 et 6238, fonction 30, ligne de crédit 44238 et 44237.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN